

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 13 octobre 2022

L'an 2022, le 13 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de LA BRUERE SUR LOIR - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 06/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 06/10/2022.

Présents (28) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia, Mrs : ALLARD Michaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUÉRANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (8) :

Mme IGLESIAS Valérie a donné procuration à Mr BOUSSARD François
Mme LATOUCHE Béatrice a donné procuration à Mme HUTEREAU Laurence
Mr LELARGE Christian a donné procuration à Mr OUVRARD Pierre
Mr NÉRON Michel a donné procuration à Mr AMY Jean-Claude
Mr MOURIER Nicolas a donné procuration à Mr GAYAT Xavier
Mr MÉNAGER Julien a donné procuration à Mme BAREAU Delphine
Mr PÉAN Stéphane a donné procuration à Mme MARTIN Christiane
Mr ROCTON Gérard a donné procuration à Mme DONNÉ Catherine

Absents excusés (2) :

Mrs MARTINEAU Eric et de NICOLAY Louis-Jean

A été nommé secrétaire de séance : Mr PAQUET Dominique

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Président sollicite l'accord des membres pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne : modification de la liste des délégués**

Unanimité

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Arrêté n° 2022 – 016 – PRE du 09 septembre 2022

Objet : AVENANT N°4 A LA REGIE DE RECETTES JEUNESSE
Rajout d'un produit divers

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017-09-PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude ;

VU l'arrêté n°2018-01-PRE du 11 juin 2018 portant avenant n°1 à l'acte constitutif ;

VU l'arrêté n°2018-019-PRE du 26 décembre 2018 portant avenant n°2 à l'acte constitutif ;

VU l'arrêté n°2020-038-PRE du 03 août 2020 portant avenant n°3 à l'acte constitutif ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2022 ;

DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en modifiant l'article 4

ARTICLE 1 (inchangé) – La régie de recettes n°88505 pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude est renommée régie de recettes JEUNESSE.

ARTICLE 2 (inchangé) – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'ancienne gare – 72800 LE LUDE.

ARTICLE 3 (inchangé) – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées au fonctionnement des activités jeunesse,
- Recettes liées au fonctionnement des séjours ados,

- Recettes liées aux activités sportives jeunesse,
- Adhésion annuelle au PASS Jeunes,
- Recettes diverses liées aux activités jeunesse et des familles.

ARTICLE 5 (inchangé) – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Aides aux temps libres CAF,
- Aide aux vacances enfants CAF,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons colonies MSA,
- Chèques vacances ANCV,
- Chèques collège, sous couvert du Conseil Départemental.
- Paiement en ligne / Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement)
- E-Pass (Région)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 (inchangé) - Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 7 ((inchangé) – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €. Un fonds de caisse d'un montant de 60€ est mis à disposition du régisseur : 12€ pour le régisseur principal et 12€ pour chaque mandataire.

ARTICLE 8 (inchangé) – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 (inchangé) – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 (inchangé) – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 11(inchangé) – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 12 (inchangé) – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 (inchangé) – Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Sarthe.

ARTICLE 14 (inchangé) – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 (inchangé) – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 29 septembre 2022

2022 DB 050 : Réseau de Lecture Publique : demande de subvention auprès de Sarthe Lecture

Le Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes Sud Sarthe propose dans toutes les bibliothèques de son territoire une programmation d'animations destinées à un public familial intitulée « Faites en famille », sur la période des vacances scolaires de la Toussaint et de Noël 2022.

Les objectifs fixés et les résultats attendus sont les suivants :

Favoriser les échanges entre les générations, notamment dans les relations parents/enfants. Maintenir le lien avec le public familial	Développement d'actions intergénérationnelles.
Faire connaître et valoriser les bibliothèques du territoire et leurs collections	Hausse de la fréquentation des lieux de lecture et nouveaux public.
Créer du lien entre les bénévoles des bibliothèques du territoire	Programmation de projets communs aux bibliothèques.
Mettre en place et valoriser les partenariats possibles et existants entre les bibliothèques et les associations et/ou les structures des collectivités locales	Programmation de nouvelles actions en partenariat avec les différents services du centre social.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestations culturelles et artistiques	4 814,64€	Participation financière de la collectivité demandeuse	3 626,26€
Prestations techniques	312€		
Frais de communication	50 €		
Frais d'accueil (Frais de transport, de restauration et d'hébergement)	449,62€	Participation financière du Département (Sarthe Lecture)	2 000€
Total	5 626,26€	Total	5 626,26€

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Président à solliciter une subvention auprès du Département (Sarthe Lecture) à hauteur de 2 000€.

Vote à l'unanimité

2022 DB 051 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : reprise « Salon de coiffure à REQUEIL »

Vu la convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe ;

Considérant la présentation du projet de reprise du salon de coiffure « Myst'Hair » de Requeil qui a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 3 000 € ;

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, décident,

- **D'ACCORDER** un prêt complémentaire à Madame Dézécot de 2 000 €.

Vote à l'unanimité

2022 DB 052 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : création d'une pépinière à MAYET

Vu la convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe ;

Considérant la présentation de la création d'une pépinière à Mayet, nommée « Vert'Scion Végétal » qui a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 15 000 € ;

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, décident,

- **D'ACCORDER** un prêt complémentaire à Monsieur Pasquier de 5 000 €.

Vote à l'unanimité

2022 DB 053 : Signature d'un bail commercial avec JS FABRICATION

Le Président informe les membres du bureau communautaire que 2 crédits-bails ont été signés le 12 septembre, l'un avec la SCI MCG PATRIMOINE pour le bâtiment 1 et l'autre avec la SCI CARL & JO pour le bâtiment 2.

Concernant le bâtiment n°3, situé 278, route de Loirécopark sur la commune de Vaas, d'une superficie de 252 m², l'actuel locataire, JS FABRICATION, s'est rétracté quant à la signature d'un crédit-bail mais souhaite, en revanche, conclure un bail commercial.

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, décident,

- **DE DONNER** à bail commercial, à l'entreprise JS FABRICATION, pour une durée de 3 ans, reconductible 2 fois avec une formule de révision, le bâtiment n°3, situé 278, route de Loirécopark sur la commune de Vaas moyennant un loyer mensuel H.T. de 730,80 € (252m² X 2€90 H.T.) ;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître GAISNE PECHABRIER ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit acte et tous documents relatifs à ce dernier.

Vote à l'unanimité
Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureaux communautaires des 1^{er} et 29 septembre 2022.

SOMMAIRE

- 2022 DC 088 Approbation du projet social
- 2022 DC 089 Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne : modification de la liste des délégués
- 2022 DC 090 Syndicat Mixte du Val de Loir : rapport annuel 2021
- 2022 DC 091 Groupement de commande voirie-Programme 2023-2025
- 2022 DC 092 Approbation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- 2022 DC 093 Cession parcelles situées dans la zone intercommunale Ecobue sur la commune d'Aubigné-Racan
- 2022 DC 094 Crédit-bail sur les parcelles A 914 et A 917 sur la commune de Requeil
- 2022 DC 095 Offre porteur de projet Zone Montabon

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 15 septembre 2022 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POLE SOCIAL – PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - CULTURE

Social

Approbation du projet social

Le Projet d'animation de la vie sociale EQUIP'AGES prend racine sur le territoire, au plus près des 19 communes de la communauté de communes Sud Sarthe.

Le contexte de crise sanitaire a ralenti le développement du centre social et a nécessité de regagner la confiance des habitants. Tout au long de l'année 2022, les agents de l'EQUIP'AGES sont allés à la rencontre des habitants pour recueillir leurs avis et les impliquer.

L'enjeu pour les années à venir est de co-construire avec les habitants eux-mêmes, les animations et actions de demain : les associations, forces vives de nos communes, seront également le second maillon de notre projet.

Sont présentés dans ce projet 2023/2026 les nouveaux axes, les nouveaux thèmes à déployer comme fil conducteur d'une animation locale, inclusive, créative, dynamique et fédératrice. L'ambition de notre territoire est de garantir le bien vivre ensemble.

Les membres du conseil communautaire sont invités à échanger sur le projet social et à approuver ce dernier.

Une synthèse du projet social (annexée au procès-verbal de séance) est présentée par Hélène Avice, Directrice du pôle social.

Ce projet résulte de nombreux échanges avec la volonté d'impliquer les communes du territoire.

Des remerciements sont adressés à tous ceux qui se sont investis dans la rédaction de ce projet.

Si le centre social est une compétence de la Communauté de Communes, l'objectif est bien de se rapprocher des communes pour faire vivre le projet au plus près des habitants et y associer un maximum d'acteurs. Il s'agit d'un véritable outil pour les communes pour la mise en œuvre d'actions sociales.

Après la constitution du comité stratégique, la programmation et l'organisation des actions 2023 pourront être établies et chaque commune pourra manifester son intérêt pour accueillir ces dernières.

Le projet social pourra évoluer en fonction des bilans qui seront faits au cours de la période 2023/2026.

Il est précisé que les élus intégrés au sein du comité stratégique ne seront pas obligatoirement des élus communautaires, ce dernier pourra être ouvert à des élus municipaux.

Unanimité (2 abstentions)

Délibération :

2022 DC 088 : Approbation du projet social

Le Projet d'animation de la vie sociale EQUIP'AGES prend racine sur le territoire, au plus près des 19 communes de la communauté de communes Sud Sarthe.

Le contexte de crise sanitaire a ralenti le développement du centre social et a nécessité de regagner la confiance des habitants. Tout au long de l'année 2022, les agents de l'EQUIP'AGES sont allés à la rencontre des habitants pour recueillir leurs avis et les impliquer.

L'enjeu pour les années à venir est de co-construire avec les habitants eux-mêmes, les animations et actions de demain : les associations, forces vives de nos communes, seront également le second maillon de notre projet.

Sont présentés dans ce projet 2023/2026 les nouveaux axes, les nouveaux thèmes à déployer comme fil conducteur d'une animation locale, inclusive, créative, dynamique et fédératrice. L'ambition de notre territoire est de garantir le bien vivre ensemble.

Considérant la synthèse du projet social présentée,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le projet social annexé.

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Affaires générales

Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne : modification de la liste des délégués

Par délibération du 05 septembre 2022, la commune du Lude sollicite la désignation de Mr BEN KACHOUT Mahmoud, en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne, en lieu et place de Mr TRICOT Jean-Paul.

Il a donc été proposé aux membres du conseil communautaire de désigner Monsieur BEN KACHOUT Mahmoud, délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne, et d'arrêter la liste des délégués au sein du SM FLAMM comme suit :

<i>EPCI /COMMUNE</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Statut</i>
<i>Communauté de communes Sud Sarthe</i>	<i>BOUSSARD</i>	<i>François</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LORIOT</i>	<i>Jean-Luc</i>	<i>Suppléant</i>
<i>AUBIGNE-RACAN</i>	<i>LEDUC</i>	<i>Bruno</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>MARTINEAU</i>	<i>Anita</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LA BRUERE-SUR-LOIR</i>	<i>GAUTIER</i>	<i>Odile</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>BRAUD</i>	<i>Ludovic</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LA CHAPELLE-AUX-CHOUX</i>	<i>GUILLON</i>	<i>Emile</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>REVAZE</i>	<i>Gérard</i>	<i>Suppléant</i>

<i>CHÂTEAU-L'HERMITAGE</i>	<i>MIZRAHI</i>	<i>Christiane</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>HOUVRARD</i>	<i>Elisabeth</i>	<i>Suppléant</i>
<i>CHENU</i>	<i>MENARD</i>	<i>Dominique</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>BOUTIGNON</i>	<i>Guillaume</i>	<i>Suppléant</i>
<i>COULONGE</i>	<i>LE BOUFFANT</i>	<i>Yves</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>ROBLIN</i>	<i>Jean Pierre</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LUCHE-PRINGE</i>	<i>LEROY</i>	<i>Christian</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>BOUDVIN</i>	<i>Jean-Denis</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LE LUDE</i>	<i>BEN KACHOUT</i>	<i>Mahmoud</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>CHANTEPIE</i>	<i>Michel</i>	<i>Suppléant</i>
<i>MANSIGNE</i>	<i>BOURMAULT</i>	<i>Cassandra</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DOIRE</i>	<i>Vincent</i>	<i>Suppléant</i>
<i>MAYET</i>	<i>CHANTOISEAU</i>	<i>Thierry</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LAFOIS</i>	<i>Jean Claude</i>	<i>Suppléant</i>
<i>PONTVALLAIN</i>	<i>LESEVE</i>	<i>Gilles</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LENEGRE</i>	<i>Sylvie</i>	<i>Suppléant</i>
<i>REQUEIL</i>	<i>BLOSSIER</i>	<i>Laurent</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LEFFRAY</i>	<i>Elodie</i>	<i>Suppléant</i>
<i>SARCE</i>	<i>DAVID</i>	<i>Monique</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DUVAL</i>	<i>Michel</i>	<i>Suppléant</i>
<i>ST GERMAIN-D'ARCE</i>	<i>LOYAU</i>	<i>Eric</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>ARNOULD</i>	<i>Maxence</i>	<i>Suppléant</i>
<i>ST JEAN-DE-LA-MOTTE</i>	<i>RUNGET</i>	<i>Alain</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>FOUCHER</i>	<i>Thierry</i>	<i>Suppléant</i>
<i>SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE</i>	<i>ROBINEAU</i>	<i>Lydia</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>MANDANICI</i>	<i>Olivier</i>	<i>Suppléant</i>
<i>VAAS</i>	<i>POSTMA</i>	<i>Siebe</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>SURUT</i>	<i>Didier</i>	<i>Suppléant</i>
<i>VERNEIL-LE-CHETIF</i>	<i>POUSSE</i>	<i>Olivier</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>EL BARBRI</i>	<i>Hugo</i>	<i>Suppléant</i>
<i>YVRE-LE-POLIN</i>	<i>PICARD</i>	<i>Claudine</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DONNE</i>	<i>Catherine</i>	<i>Suppléant</i>

Unanimité

Délibération :

2022 DC 089 Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne : modification de la liste des délégués

Vu la délibération n°2020-DC-107 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (SM FLAMM),

Vu la délibération de la commune de Lude n°2022_109 du 05 septembre 2022, désignant Mr BEN KACHOUT Mahmoud, délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne prévoient une représentation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du syndicat comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire approuvent la désignation de Monsieur BEN KACHOUT Mahmoud, délégué titulaire pour la commune du Lude et arrêtent la liste des délégués au sein du SM FLAMM comme suit :

EPCI /COMMUNE	Nom	Prénom	Statut
Communauté de communes Sud Sarthe	BOUSSARD	François	Titulaire
	LORIOT	Jean-Luc	Suppléant
AUBIGNE-RACAN	LEDUC	Bruno	Titulaire
	MARTINEAU	Anita	Suppléant
LA BRUERE-SUR-LOIR	GAUTIER	Odile	Titulaire
	BRAUD	Ludovic	Suppléant
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLOIN	Emile	Titulaire
	REVAZE	Gérard	Suppléant
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	MIZRAHI	Christiane	Titulaire
	HOUVRARD	Elisabeth	Suppléant
CHENU	MENARD	Dominique	Titulaire
	BOUTIGNON	Guillaume	Suppléant
COULONGE	LE BOUFFANT	Yves	Titulaire
	ROBLIN	Jean Pierre	Suppléant
LUCHE-PRINGE	LEROY	Christian	Titulaire
	BOUDVIN	Jean-Denis	Suppléant
LE LUDE	BEN KACHOUT	Mahmoud	Titulaire

	<i>CHANTEPIE</i>	<i>Michel</i>	<i>Suppléant</i>
<i>MANSIGNE</i>	<i>BOURMAULT</i>	<i>Cassandra</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DOIRE</i>	<i>Vincent</i>	<i>Suppléant</i>
<i>MAYET</i>	<i>CHANTOISEAU</i>	<i>Thierry</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LAFOIS</i>	<i>Jean Claude</i>	<i>Suppléant</i>
<i>PONTVALLAIN</i>	<i>LESEVE</i>	<i>Gilles</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LENEGRE</i>	<i>Sylvie</i>	<i>Suppléant</i>
<i>REQUEIL</i>	<i>BLOSSIER</i>	<i>Laurent</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LEFFRAY</i>	<i>Elodie</i>	<i>Suppléant</i>
<i>SARCE</i>	<i>DAVID</i>	<i>Monique</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DUVAL</i>	<i>Michel</i>	<i>Suppléant</i>
<i>ST GERMAIN-D'ARCE</i>	<i>LOYAU</i>	<i>Eric</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>ARNOULD</i>	<i>Maxence</i>	<i>Suppléant</i>
<i>ST JEAN-DE-LA-MOTTE</i>	<i>RUNGET</i>	<i>Alain</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>FOUCHER</i>	<i>Thierry</i>	<i>Suppléant</i>
<i>SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE</i>	<i>ROBINEAU</i>	<i>Lydia</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>MANDANICI</i>	<i>Olivier</i>	<i>Suppléant</i>
<i>VAAS</i>	<i>POSTMA</i>	<i>Siebe</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>SURUT</i>	<i>Didier</i>	<i>Suppléant</i>
<i>VERNEIL-LE-CHETIF</i>	<i>POUSSE</i>	<i>Olivier</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>EL BARBRI</i>	<i>Hugo</i>	<i>Suppléant</i>
<i>YVRE-LE-POLIN</i>	<i>PICARD</i>	<i>Claudine</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DONNE</i>	<i>Catherine</i>	<i>Suppléant</i>

Environnement

Syndicat Mixte Val de Loir : rapport annuel 2021

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Syndicat Mixte du Val de Loir a validé les termes du rapport annuel portant sur l'année 2021.

Dans sa séance du 18 juillet 2022, la commission « Environnement » a émis un avis favorable sur ce rapport.

Les membres du bureau communautaire, en séance du 1^{er} septembre 2022, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Il revient désormais aux membres du conseil communautaire,

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par le Syndicat Mixte du Val de Loir.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président en charge de l'environnement présente une synthèse du rapport annuel 2021.

Le passage de la REOM à la TEOM a généré des mécontentements mais une part importante des foyers ne paie pas plus, voire moins, pour certains foyers.

Le principe de TEOM semble plus juste et met fin aux problèmes de recouvrement.

La perspective de mise en place de la TEOM incitative serait envisagée pour 2025.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 090 : Syndicat Mixte du Val de Loir : rapport annuel 2021

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Loir en date du 28 juin 2022 validant les termes du rapport annuel portant sur l'année 2021,

Considérant que ce rapport annuel répond à 3 objectifs :

- *Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,*
- *Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service en favorisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,*
- *Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.*

Les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par le Syndicat Mixte du Val de Loir.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Commande publique

Groupement de commande voirie-Programme 2023-2025

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ils peuvent également être constitués, entre un ou plusieurs acheteurs.

Ces groupements permettent de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats.

Les groupements de commande établissent une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Monsieur Le Président rappelle que le marché voirie arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'un nouveau groupement de commande est proposé, pour lequel il conviendra de désigner un coordonnateur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer le cahier des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Le Président ajoute qu'après évaluation des besoins, nous pourrions envisager un marché avec une période ferme d'1 an, reconductible 2 fois sur décision expresse de la Communauté de Communes.

Il est proposé :

- de nommer la Communauté de Communes Sud Sarthe, coordonnateur du groupement de commande « Entretien et aménagement de voirie-Programme 2023-2025 »
- de valider le projet de convention annexé,
- d'adhérer au groupement de commande,
- de désigner, en tant que membres de la commission de travail, 1 membre titulaire, François BOUSSARD et 1 membre suppléant, Yves LE BOUFFANT,
- de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
 - *Montant minimum HT : 140 000.00€*
 - *Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 420 000.00€*

- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce groupement.

Un point sur les délibérations prises par les communes est fait.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 091 : Constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025

Suite à la prise de compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31/12/2022, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2023-2025,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- *de nommer la Communauté de Communes Sud Sarthe, coordonnateur du groupement de commande « Entretien et aménagement de voirie-Programme 2023-2025 »*
- *de valider le projet de convention annexé,*
- *d'adhérer au groupement de commande,*
- *de désigner, en tant que membres de la commission de travail, 1 membre titulaire, François BOUSSARD et 1 membre suppléant, Yves LE BOUFFANT,*
- *de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :*
 - o *Montant minimum HT : 140 000.00€*
 - o *Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 420 000.00€*
- *d'autoriser le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce groupement.*

Aménagement du territoire

Approbation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- Éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Ici deux périmètres ont été délimités sur les villes faisant parties du dispositif Petites Villes de Demain que sont Le Lude et Mayet.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose au conseil communautaire d'approuver la convention ORT évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et de l'autoriser à la signer.

La convention précise, pour le territoire, son articulation avec le CRTE. Une présentation annuelle des évolutions est prévue dans le cadre de l'ORT. L'articulation de l'ORT est une vision à court et moyen terme.

Le territoire Sud Sarthe possède des atouts mais présente aussi des faiblesses sur lesquelles il convient de s'orienter.

Il est précisé que le plan d'actions recense 60 actions sur 7 thèmes différents.

Les partenaires que sont la Banque des Territoires, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et le PETR Pays Vallée du Loir, œuvrent aux côtés des collectivités et sont également signataires de la convention.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 092 : Approbation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- *Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,*
- *Éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.*

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Ici deux périmètres ont été délimités sur les villes faisant parties du dispositif Petites Villes de Demain que sont Le Lude et Mayet.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- *renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),*

- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- **AUTORISENT** le Président à signer ladite convention

Economie

Cession parcelles situées dans la zone intercommunale Ecobue sur la commune d'Aubigné-Racan

Une entreprise est intéressée par l'acquisition de parcelles situées dans la zone intercommunale Ecobue sur la commune d'Aubigné-Racan à savoir :

- Parcelle cadastrée P 478 d'une surface de 26a01ca
- Parcelle cadastrée P 536 d'une surface de 58a10ca



Il est proposé de céder les parcelles cadastrées P 478 et P 536 au prix de 5€ H.T. du m², étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ajoute, qu'en séance du 19 septembre 2022, les membres de la commission Economie ont émis un avis favorable à cette cession ainsi que les membres du bureau communautaire en séance du 29 septembre dernier.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur la cession des parcelles P 478 et P536 au prix de 5€ H.T. du m² et d'autoriser le Président à confier la rédaction de l'acte à Maître GAISNE PECHABRIER.

Il est rappelé que la zone Ecobue est située sur la commune d'Aubigné-Racan et que l'entreprise intéressée par cette acquisition est la SCI ROYER IMMOBILIER. La société envisage la construction de 2 bâtiments : un pour l'entreprise ROYER et l'autre destiné à la location.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 093 : Cession des parcelles P 478 et P 536 situées dans la zone intercommunale Ecobue sur la commune d'Aubigné-Racan

Considérant le souhait de la SCI ROYER IMMOBILIER d'acquérir les parcelles P 478 et P 536 situées dans la zone intercommunale Ecobue sur la commune d'Aubigné-Racan ;

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 29 septembre 2022 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Président à céder, à la SCI ROYER IMMOBILIER-Zone Ecobue-72800 AUBIGNE-RACAN, les parcelles P 478 d'une contenance 26a01ca et P 536 d'une contenance de 58a10ca aux conditions ci-dessous :
 - ✓ 5€ H.T. du m²
 - ✓ Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- **DECIDENT** de confier la rédaction de l'acte de cession à l'office notarial de Maître GAISNE-36/38, boulevard Fisson-72800 LE LUDE,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession.

Crédit-bail sur les parcelles A 914 et A 917 sur la commune de Requeil

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe est propriétaire, depuis le 18 août dernier, des parcelles A 914 et A 917 situées dans la Zone Belle Croix 1 sur la commune de Requeil. La parcelle A 914 comprend un bâtiment à usage mixte (habitation de 145 m² et bâtiment à vocation économique de 350 m²).

Un prospect est intéressé par l'acquisition des parcelles et du bâtiment via la conclusion d'un crédit-bail.

Suite à l'avis favorable des membres du bureau communautaire, en séance du 29 septembre dernier, le Président a proposé à Madame Caroline DELAREUX un crédit-bail de 120 000€ sur une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} mars 2023 ; charge pour la collectivité de remettre l'Assainissement Non Collectif et un tableau électrique aux normes.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur cette proposition de crédit-bail et d'autoriser le Président à confier la rédaction de l'acte à Maître GAISNE-PECHABRIER aux conditions mentionnées ci-dessus.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 094 : Crédit-bail sur les parcelles A 914 et A 917 sur la commune de Requeil

Considérant le souhait de Madame Caroline DELAREUX d'acquérir, via un crédit-bail, les parcelles A 914 et A 917 situées dans la Zone Belle Croix 1 sur la commune de Requeil ;

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant l'accord de Madame Caroline DELAREUX sur les conditions du crédit-bail proposées ;

Les membres du conseil communautaire DECIDENT :

- **DE CONCLURE** un crédit-bail au profit de Madame Caroline DELAREUX aux conditions ci-dessous :
 - ✓ Montant du crédit-bail : 120 000€
 - ✓ Durée : 15 ans à compter du 1^{er} mars 2023
- **DE CONFIER** à confier la rédaction de l'acte à l'office notarial de Maître GAISNE-PECHABRIER-36/38, boulevard Fisson-72800 LE LUDE,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit acte.

Offre porteur de projet Zone Montabon

Les Présidents des Communautés de Communes Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe, ont été destinataires, en juillet dernier, d'une lettre d'intérêt d'un porteur de projet en vue d'une potentielle acquisition foncière sur Loirecopark 3 située à Montabon.

Il est précisé que le porteur de projet, spécialisé dans le développement et l'investissement immobilier industriel et logistique, a été rencontré à plusieurs reprises et démontre un réel intérêt à s'implanter sur le territoire. La Zone Montabon a toujours été évoquée dans les différents échanges.

Le foncier sollicité, libre de tout bâtiment et donc vendu nu, est constitué de deux lots et a pour contenance une surface approximative de 180 000 m². L'acquisition est proposée au prix de 5€ H.T. par mètre carré.



Propriétés : CDC SUD SARTHE Vinci M et Mme Chevalier CC Loir-Lucé-Bercé

Il est précisé que le projet est conditionné à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés. A ce jour, les parcelles Chevalier et Vinci sont en cours d'acquisition. Ci-dessous, le détail des parcelles concernées :

PARCELLES ZONE MONTABON

Propriété de la CC SUD SARTHE		
Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 4	Montabon	5 847
ZB 7	Montabon	2 945
ZB 8	Montabon	9 032
ZB 9	Montabon	12 852
ZB 10	Montabon	26 655
ZA 165	Montabon	57 952
		115 283

Parcelles en cours d'acquisition		
Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 5	Montabon	17 000
ZA 160	Montabon	20 304
ZA 161	Montabon	713
ZA 166	Montabon	19 416
ZA 167	Montabon	6 407
		63 840
Total parcelles/m²		179 123

Parcelle propriété de la CCLLB		
Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 6	Montabon	2 343

Une demande d'avis des domaines sur la valeur vénale a été formulée. Leur retour préconise de tenir compte d'un tarif différencié pour les parcelles en fonction de leur zonage, à savoir :

- Parcelles en Zone A : 0.40€ HT/m²
- Parcelles en Zone Auz : 5€ HT/m²

Le projet sur la ZAC Montabon est exposé aux membres avec notamment la présentation d'une vue globale du projet et des plans de masse.

Dans leur séance du 12 septembre dernier, les membres du comité stratégique ont émis un avis favorable sur l'offre du porteur de projet pour laquelle il conviendra désormais de :

- Obtenir l'accord des assemblées délibérantes (CC Loir Lucé Bercé et CC Sud Sarthe) sur l'offre du porteur de projet
- Finaliser la maîtrise du foncier pour finaliser l'ensemble du projet

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à céder les parcelles ci-dessus, d'une superficie totale de 179 123 m² pour un montant de 895 615€ H.T.

Il est précisé qu'une conférence de presse a été donnée, avec le Président de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, en amont de la séance de conseil communautaire et que le projet a été validé en comité stratégique, au sein des bureaux communautaires de Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe et en conseil communautaire (à huis-clos) sur Loir Lucé Bercé. Il revient désormais à la Communauté de Communes Sud Sarthe de délibérer sur cette offre.

Il est précisé que l'acte définitif ne sera signé qu'au cours du 1^{er} semestre 2024 après la levée des conditions suspensives.

Les 2 zones projetées représentent environ 60 à 70 000 m² de bâti et généreront plus d'une centaine d'emplois.

Unanimité

Délibération :

2022 DC 095 : Offre porteur de projet Zone Montabon

Monsieur le Président rappelle :

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est substituée au Syndicat Mixte de Développement Economique du Sud Sarthe dans les engagements contractuels de ce dernier et a intégré la totalité de l'actif/passif du syndicat lié aux zones Loirecopark 1 et 2, située sur les communes d'Aubigné-Racan et de Vaas, et Loirecopark 3, située sur la commune de Montabon.

La gestion de ces zones est partagée entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Les Présidents des Communautés de Communes Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe, ont été destinataires, en juillet dernier, d'une lettre d'intérêt d'un porteur de projet en vue d'une acquisition foncière sur Loirecopark 3 située à Montabon.

Le porteur de projet, la société Castignac, spécialisé dans le développement et l'investissement immobilier industriel et logistique, démontre un réel intérêt à s'implanter sur le territoire - Zone de Montabon.

Le foncier sollicité, libre de tout bâtiment et donc vendu nu, est constitué de deux lots et a pour contenance une surface approximative de 180 000 m² pour un montant prévisionnel de près de 900 000€ HT.

PARCELLES ZONE MONTABON

Propriété de la CC SUD SARTHE		
Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 4	Montabon	5 847
ZB 7	Montabon	2 945
ZB 8	Montabon	9 032
ZB 9	Montabon	12 852
ZB 10	Montabon	26 655
ZA 165	Montabon	57 952
		115 283

Parcelles en cours d'acquisition		
Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 5	Montabon	17 000
ZA 160	Montabon	20 304
ZA 161	Montabon	713
ZA 166	Montabon	19 416
ZA 167	Montabon	6 407
		63 840
Total parcelles/m²		179 123

Parcelle propriété de la CCLLB		
Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 6	Montabon	2 343

La société se chargera de l'aménagement et de la commercialisation aux porteurs de projets qu'elle identifiera dans les domaines de la logistique, industriels et artisanaux.

Vu les enjeux :

- De relance de l'activité économique du territoire (prévisionnel d'investissement de 45.1 M€ dont 15 à 20% réalisés par des entreprises locales)
- De création de 150 emplois nouveaux directs et indirects
- De réduction du bilan énergétique (proximité immédiate de l'autoroute A28)
- De nouvelle valeur ajoutée externe pressentie suite à ces aménagements

Considérant l'avis favorable du comité stratégique du 12 septembre 2022, constitué des représentants des deux communautés de communes,

Considérant l'avis favorable des commissions développement économique des deux collectivités,

Considérant l'avis favorable du Bureau et Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, invitant la Communauté de Communes Sud Sarthe à délibérer favorablement sur les modalités de cette vente,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable du service des domaines sur cette vente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la société Castignac telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à finaliser et signer les actes d'acquisition des parcelles suivantes :
 - ✓ ZB 05 (17 000 m²)
 - ✓ ZA 160 (20 304 m²)
 - ✓ ZA 161 (713 m²)
 - ✓ ZA 166 (19 416 m²)
 - ✓ ZA 167 (6 407 m²)
- Autorise la cession des parcelles, ci-dessous, à la société Castignac, d'une superficie totale de 179 123m² pour un montant de 895 615€ HT :

Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 4	Montabon	5 847
ZB 7	Montabon	2 945
ZB 8	Montabon	9 032
ZB 9	Montabon	12 852
ZB 10	Montabon	26 655
ZA 165	Montabon	57 952

115 283

Réf cadastrale	Commune	Superficie/m ²
ZB 5	Montabon	17 000
ZA 160	Montabon	20 304
ZA 161	Montabon	713
ZA 166	Montabon	19 416
ZA 167	Montabon	6 407

63 840

Total parcelles/m²

179 123

- *Invite la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé à délibérer favorablement sur la cession de la parcelle ZB 6 d'une superficie de 2 343m² au profit de la société Castignac ;*
- *Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du pacte financier & fiscal aux élus communaux et secrétaires de mairie :

Lundi 17 octobre 2022 à 18h30, salle socio-culturelle à REQUEIL.

Prochain conseil communautaire : Jeudi 17 novembre 2022 à 18h, salle des fêtes à PONTVALLAIN

Commission culture : inquiétude quant au fonctionnement de la commission sans vice-présidence.

Le Président précise qu'il reprend la présidence de cette commission et que l'animation de cette dernière reste déléguée à Eric Martineau. Si cette organisation n'est pas concevable, par manque de disponibilité, celle-ci sera revue.

Point sur l'activité de l'épicerie sociale et solidaire :

Bénéficiaires

- en 2022 : **68 foyers bénéficiaires** = Ce qui correspond à 161 personnes

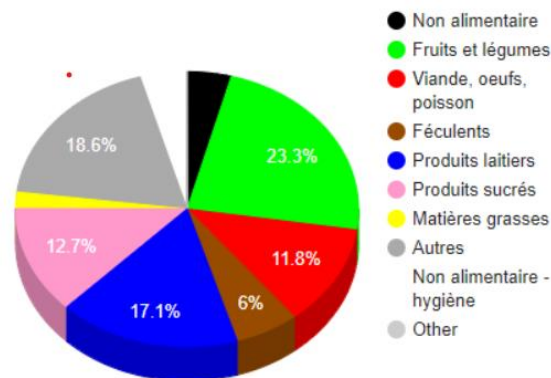
Répartition du nombre de ménages bénéficiaires par commune du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Communes	Nombre de dossiers
Aubigné-Racan	8
Coulongé	2
La Chapelle aux Choux	1
Lavernat	2
Luché-Pringé	2
Le Lude	35
Mansigné	2
Mayet	2
Noyant Villages	2
Pontvallain	3
Requeil	1

Saint Jean de la Motte	1
Vaas	4
Verneil-le-Chétif	3

Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 74% entre 2021 et 2022, d'une part parce que l'année 2022 comptabilise trois mois d'ouverture supplémentaire (ouverture à partir du mois d'avril en 2021). ; et d'autre part, parce que le contexte social actuel fragilise très fortement les situations des bénéficiaires.

Répartition des volumes distribués



Projet Epicerie itinérante

Grâce aux subventions de l'état, un camion itinérant va transiter sur le territoire. L'expérimentation se fera sur les communes de Mansigné et Mayet et nécessitera d'en faire le bilan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président de séance

François BOUSSARD

Le Secrétaire de séance

Dominique PAQUET